



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE  
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 4 février 2025, à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.  
Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - André Daraïche

Siège # 2 - Marise Ouellet

Siège # 3 – Colette Réhel

Siège # 5 - Claude Cloutier

Siège # 6 - Yannick Ouellet

Sont absents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 4 - Alain Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond

Madame Marie-Eve Tanguay, directrice générale, et greffière trésorière assiste également à cette séance.

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

14-02-2025

**02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**03 - CORRESPONDANCE**

**04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**04.01** - Séance ordinaire du 8 janvier

**04.02** - Séance extraordinaire du 27 janvier 2025

**05 - TRÉSORERIE**

**05.01** - Rapport des dépenses autorisées

**06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**

**07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**08 - TRAVAUX PUBLICS**

**09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES**

**09.01** Plan de gestion des actifs municipaux - eau

**10 - LOISIRS-TOURISME**

**11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**12.01** - Modification des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) / Mandat 2023-2025

**12.02** - Demande de PIIA – Ajout d'emplacement de camping

**12.03** - Désignation des fonctionnaires responsables en matière d'urbanisme

## **13 - LÉGISLATION**

**13.01** - Règlement relatif à la régie interne des séances du conseil

**13.02** - Modification du représentant du camping

**13.03** - Camping municipal – coordination et accès bancaire

**13.04** - Camping municipal – saison 2025

## **14 - AFFAIRES NOUVELLES**

### **15 - VARIA**

## **16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Colette Réhel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **03 - CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose 1 document au conseil.

Déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers, reçu celui d'Alain Gagnon le 28 janvier 2025.

## **04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

15-02-2025

### **04.01 - Séance ordinaire du 8 janvier 2025**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 janvier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-02-2025

### **04.02 - Séance extraordinaire du 27 janvier 2025**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Yannick Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du

27 janvier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **05 - TRÉSORERIE**

17-02-2025

##### **05.01 - Rapport des dépenses autorisées**

ATTENDU que la directrice générale, greffière et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 01-2025 totalisant 52 330.98\$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

D'autoriser la trésorière à faire le nécessaire pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**

#### **07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **08 - TRAVAUX PUBLICS**

#### **09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES**

18-02-2025

##### **09.01 - Plan de gestion des actifs municipaux - eau**

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Mont-Saint-Pierre reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Daraïche

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE :

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31-12-2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10 - LOISIRS-TOURISME**

**11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

19-02-2025

**12.01 - Modification des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) / Mandat 2023-2025**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre s'est dotée du règlement 217-2020 visant la « Constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme » ;

CONSIDÉRANT l'article 2.3 de ce règlement, intituler : Composition

Le Comité est composé de cinq (5) personnes au total. Les personnes sont nommées par le conseil, par résolution, et sont réparties de la façon suivante : Deux (2) membres du conseil municipal et trois (3) membres choisis parmi les résidents de Mont-St-Pierre, à l'exclusion des résidents qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Municipalité de Mont-St-Pierre. La direction générale de la Municipalité fera partie du « Comité » en tant qu'invité (voir art. 2.4).

CONSIDÉRANT l'article 2.4 de ce règlement, intituler : Adjoints, personnes-ressources et officiers municipaux

Le conseil municipal peut aussi adjoindre au Comité d'autres personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces

personnes peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations ; toutefois, ces personnes n'ont pas le droit de vote. Le maire et des officiers municipaux peuvent assister aux réunions du Comité, participer aux délibérations, exécuter des tâches administratives, mais ils n'ont pas le droit de vote.

CONSIDÉRANT l'article 2.5 de ce règlement, intitulé : Durée du mandat La durée du mandat des membres du Comité est fixée à deux (2) ans au maximum et il est renouvelable sur résolution du conseil. Le mandat des membres du conseil municipal prend fin avant, s'ils cessent d'être membres du conseil municipal. En cas de décès, de démission ou de résignation d'un membre, d'incapacité ou de refus de remplir ses fonctions, pendant la durée de son mandat, son successeur sera nommé par le conseil, par résolution, pour la fin du mandat.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Colette Réhel  
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les personnes mentionnées ci-dessous soient et sont mandatées à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, et ce, pour une période de deux (2) ans, à savoir :

- André Daraïche, conseiller
- Claude Cloutier, conseiller
- Berthe Coulombe, citoyenne
- Richard Lemieux, citoyen
- Membre citoyen vacant en date du 22 janvier 2025

Le tout rétroactivement au 22 janvier 2025.

DE PLUS, s'il survenait l'absence d'un conseiller lors de la réunion du CCU, QUE Marise Ouellet, conseillère, puisse agir en tant que substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-2025

**12.02** - Demande de PIIA – Ajout d'emplacement de camping

ATTENDU la demande déposée par le propriétaire du lot 5 633 169 ayant pour but d'aménager cinq emplacements de camping desservis par 3 services (aqueduc, égout et électricité).

- Sera raccordé à l'égout et l'aqueduc au chalet #9
- Le réseau électrique se raccordera au bâtiment de réception (auberge)
- Les emplacements s'établiront sur ±70m de longueur
- Des valves de purge et de fermeture seront installées
- Le branchement ne nécessite pas d'autorisation ministérielle s'il est directement relié au réseau existant (validation écrite du ministère de l'Environnement le 09 septembre 2024).

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur Vincent Aubin, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 13 novembre 2024 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date 28 janvier 2025;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les 5 emplacements de camping tel que présenté dans la demande. Tout en respectant les marges du règlement de zonage ainsi que les normes septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-25

**12.03** - Désignation des fonctionnaires responsables en matière d'urbanisme  
CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT QU' il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QU' une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité de Mont-Saint-Pierre et la MRC de La Matanie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme, de protection du patrimoine culturel et d'environnement :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior ;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments ;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments ;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments ;
- Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments.

Que le Conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe, aménagement, urbanisme et inspection ;
- Monsieur Vincent Aubin, conseiller en urbanisme ;
- Mme Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme ;

QUE, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Eve Tanguay, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désignée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13 - LÉGISLATION**

22-02-2025

**13.01** - Règlement relatif à la régie interne des séances du conseil

Avis de motion et dépôt du projet de règlement est donné par le conseiller Colette Rehel à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil municipal d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionné le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions du Code municipal du Québec relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement sur la régie interne et les normes durant les séances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de revoir le règlement actuel sur la tenue des séances;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Colette Rehel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-25

**13.02 -** Modification du représentant du camping

ATTENDU que nous avons besoin d'un représentant pour le camping municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la direction municipale soit le représentant autorisé pour le camping municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-25

**13.03 -** Camping municipal – coordination et accès bancaire

ATTENDU que nous n'avons plus d'employé ayant pour fonction de Coordonnatrice du camping municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Andre Daraiche

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soient retirés les accès d'administratrice et de signataire au compte à madame Annie Bédard pour le compte principal AccèsD Affaires Desjardins du camping. À des fins de sécurité, le numéro de compte bancaire n'est pas inscrit à la résolution et sera transmis lorsque requis au personnel de Desjardins ;

QUE soit fermée la carte de crédit AccèsD Affaires Desjardins émise au nom de madame Annie Bédard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-25

**13.04 -** Camping municipal – saison 2025

ATTENDU que les travaux forestiers ont débuté tardivement;

ATTENDU qu'il est préférable d'effectuer les travaux d'aménagements paysagers et travaux pour la remise en état de certains bris déjà présents sur le site.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le camping demeure fermé pour la saison estivale 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14 - AFFAIRES NOUVELLES**

**15 - VARIA**

Remplacement de l'ordinateur / serveur de la municipalité.

Réinstallation du système PG Solutions, système municipal pour la comptabilité.

Le maire démontre l'état du camping lors de son arrivée en poste.

Le maire fait le résumé des investissements fait au camping.

Le maire fait le résumé des investissements TECQ puisqu'inclus aussi dans le

camping.

Le maire revient sur l'info municipale de février 2024 qui annonce les travaux forestiers.

Suivi des travaux au camping, coupe terminée, peigne dans les prochaines semaines, aménagement, plantation, etc...

#### 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20h08 à 20h23 pour questions écrites

- Respect de norme MAMH
- Consultation publique
- Défense des idéaux
- Quel consultant son impliqué dans l'aménagement du camping
- Campagne de financement
- Changement au règlement 242-2024

20h24 à 20h58 en présentiel

- Satisfactions / résultats des travaux forestiers
- Comment suivre les décisions des travaux
- Ouverture du camping
- Comment faites-vous pour savoir que nous n'avons pas les fonds
- Conflits d'intérêts
- Travaux de nuit
- Quel aurait été le cout si les travaux avaient été différés
- Palier au manque a gagné des entreprises vu la fermeture du camping

26-02-2025


#### 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

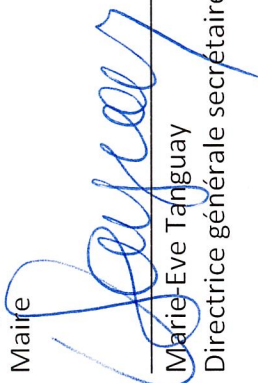
SUR UNE PROPOSITION DE André Daraiche  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 21h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

  
\_\_\_\_\_  
Magella Emond  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Tanguay  
Directrice générale secrétaire et trésorière

